

Soutien à l'agriculture de proximité

La motion 941, acceptée en 2010, intitulée «Favoriser les produits du terroir jurassien au bénéfice des marques», de M. Michel Thentz, demandait au Gouvernement, afin de soutenir une agriculture de proximité, de prendre les mesures nécessaires pour:

- que la priorité soit donnée aux produits des marques «Spécialité du Canton du Jura » et « Produits du terroir du Jura bernois » dans les cafétérias et restaurants des établissements étatiques et paraétatiques jurassiens ;
- que ces mêmes établissements offrent du jus de pomme jurassien dans leur assortiment ;
- que seuls les produits des marques « Spécialité du Canton du Jura » et « Produits du terroir du Jura bernois » soient servis lors des manifestations organisées par l'Etat (réceptions, apéritifs,...) ;
- que désormais du jus de pomme jurassien soit servi en lieu et place de jus d'orange lors de ces mêmes manifestations.

Le postulat 294 de Mme Anne Roy, accepté en 2010, intitulé «Pour une restauration collective s'appuyant sur la mise en valeur de produits de proximité», demandait au Gouvernement d'étudier la possibilité de mettre en place une structure de restauration collective régionale s'appuyant sur la mise en valeur de produits de proximité.

Dans sa réponse, le Gouvernement déclarait qu'il «confiera l'étude et l'analyse susmentionnées au groupe de travail constitué au début de cette année [2010] en rapport avec la réalisation de la motion no 941 intitulée, je vous le rappelle, «Favoriser les produits du terroir jurassiens au bénéfice des marques». Pour rappel, ce groupe est constitué de représentants des départements de l'Economie, de la Santé, de la Formation et ce groupe doit déposer son rapport jusqu'au 30 juin 2011.»

Nous prions le Gouvernement de nous dire quand ce rapport sera disponible.

Delémont, le 29 février 2012

pour le groupe CS-POP et Verts

Emmanuel Martinoli

Joh. G. P. Jahn

H. Tunt

F. Heer

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]